

POSTULAT

du groupe UDC, par le député Eric Jacquod, concernant: pour plus d'équité dans les subventions caisse maladie (09.05.2012) 1.231

L'ordonnance cantonale sur l'assurance maladie prévoit de limiter le subventionnement des primes d'assurance maladie en fonction du revenu, mais aussi de la fortune brute revalorisée, c'est-à-dire sans tenir compte des dettes, ni de la situation familiale. Une famille nombreuse possédant une grande maison même grevée d'un prêt hypothécaire important peut donc être exclue du système de subventionnement, malgré un faible revenu.

Il n'est pas équitable de considérer le même plafond pour un célibataire que pour une famille, qui plus est nombreuse. Pour se loger, une famille nombreuse doit nécessairement disposer d'un logement plus grand, donc de plus grande valeur.

Conclusion:

Le Département est donc prié de corriger cette injustice en fixant simplement un plafond en fonction de la fortune fiscale nette, ou au moins en tenant compte du nombre d'enfants aussi dans le calcul de la limite de fortune.

Sion, le 9 mai 2012
(10h55)

Groupe UDC, par
Eric Jacquod, député